

b) Les différentes étapes de la procédure et le calendrier de recrutement des PHU

Date	Etape de gestion	Observations
Au plus tard le vendredi 6 septembre 2024	Transmission par les universités de la liste des emplois à pourvoir dans le cadre de la RGE 2025 à DGRH A2-2 par voie électronique à dgrh-a2.sante@education.gouv.fr	Les universités doivent vérifier la vacance du poste avant de formuler toute demande
A partir du lundi 13 janvier 2025	Publication par la DGRH de la liste des postes vacants à pourvoir par arrêté ministériel	
Date publication arrêté + 21 jours au plus tard (fin janvier/mi février)	Transmission par le candidat de son dossier de candidature dans un délai de vingt et un jours suivant la publication de l'arrêté portant ouverture de recrutement simultanément au : - directeur général du centre hospitalier universitaire ; - directeur de l'unité de formation et de recherche concernée.	Les candidats peuvent postuler sur les emplois vacants de praticien hospitalier universitaire en indiquant un ordre de préférence.  Le dossier de candidature doit comporter : 1° Une lettre de candidature précisant, le cas échéant, l'ordre de préférence si le candidat postule à plusieurs emplois ; 2° Un curriculum vitae faisant apparaître les activités que le candidat a pu assurer au titre de l'enseignement, de la recherche ou des soins ; 3° Toutes pièces justifiant que le candidat remplit les conditions fixées par le 1° de l'article 82 du décret du 13 décembre 2021 ; 4° Un exposé des titres et travaux accompagné de toutes pièces justificatives.
Date publication arrêté + 21 jours au plus tard (fin janvier/mi février)	Transmission par le candidat d'une copie de la lettre de candidature d'une part, au ministre chargé de l'enseignement supérieur en version dématérialisée, d'autre part, au ministre chargé de la santé.	
A partir de mi-février 2025	Examen des candidatures par le conseil de l'unité de formation et de recherche qui procède à l'audition des candidats et par la commission médicale d'établissement.	Chacune des instances précitées procède au classement des candidats qu'elle retient dans un délai de trente jours suivant la clôture des inscriptions.
A partir de mi-février 2025	Transmission des dossiers de candidature retenus par l'unité de formation et de recherche ou par la commission médicale d'établissement à DGRH A2-2 en version dématérialisée	Doivent être transmis immédiatement aux ministères : les dossiers des candidats retenus et les procès-verbaux des délibérations
Mi-mars 2025 au plus tard	Saisine par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (DGRH A2-2) de la commission du CNU prévue au 3° de l'article 82 du décret du 13 décembre 2021	
Du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025 et si impératif du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025	Examen des dossiers par la section/sous-section du CNU concernée réunie en commission	La commission est composée du président de la sous-section ou de la section, président de la commission, et de deux rapporteurs désignés par le président de la section concernée parmi les membres des sections du CNU. Au moins un des deux rapporteurs doit être membre de la sous-section ou section concernée.

Date	Etape de gestion	Observations
		<p>Les votes des membres de la commission sont émis à bulletin secret.</p> <p>Pour chaque emploi vacant, la commission propose un candidat.</p>
<p>Au plus tard le vendredi 23 mai 2025</p>	<p>Transmission par le président de section et de sous-section des propositions de la commission du CNU aux ministres chargés de l'enseignement supérieur (DGRH A2-2) et de la santé</p>	<p>La proposition de la commission doit être accompagné du procès-verbal de la séance</p>
<p>Juin 2025</p>	<p>Transmission par les ministres des propositions et des procès-verbaux au directeur de l'unité de formation et de recherche concernée et au directeur général du centre hospitalier universitaire</p>	
<p>Année universitaire 2025-2026</p>	<p>Nomination des PHU</p>	<p>Les praticiens hospitaliers universitaires sont nommés par décision du directeur général du centre hospitalier universitaire et du directeur de l'unité de formation et de recherche concernée.</p> <p>Une copie de l'arrêté de nomination est adressée aux ministres.</p> <p>Dans l'hypothèse où un candidat a postulé à plusieurs emplois et a été proposé plusieurs fois, la nomination est prononcée selon l'ordre préférentiel figurant dans sa lettre de candidature</p>

### c) Points de vigilance

Pour la transmission des dossiers de candidature retenus par l'unité de formation et de recherche ou par la commission médicale d'établissement à DGRH A2-2, il convient de préciser les deux points suivants :

- les dossiers transmis au MESR doivent être accompagnés des deux avis (CME et UFR) ;
- pour que le dossier soit pris en compte et examiné par suite par la section/sous-section du CNU concernée, un seul avis favorable suffit (soit CME, soit UFR).